

RÈGLEMENT 2026

Prix Roger Pic

Préambule

La Scam, créée en 1981, dont le siège est au 5, avenue Vélasquez, 75008 Paris, rassemble des auteurs et des réalisateurs d'œuvres à caractère documentaire audiovisuelles et radiophoniques, des écrivains, traducteurs, journalistes, vidéastes, photographes et dessinateurs. Elle défend leurs intérêts matériels et moraux. La Scam collecte leurs droits, les répartit et mène une action culturelle pour l'ensemble de son répertoire.

Grâce à son budget culturel issu, conformément à la loi, des sommes collectées au titre de la rémunération pour copie privée, la Scam soutient la création par l'attribution des bourses *Brouillon d'un rêve*, favorise la diffusion et la promotion des œuvres de son répertoire notamment par la dotation de prix, le soutien à des festivals, et l'aide à la formation des auteurs.

Depuis 1993, la Scam remet chaque année son prix photographique. Créé par Roger Pic, grand photographe, réalisateur et militant du droit d'auteur, ce prix initialement intitulé « Grand Prix Scam du portfolio photographique » porte désormais son nom et perpétue sa mémoire. Le Prix Roger Pic récompense l'auteur ou l'autrice d'un portfolio photographique (ci-après dénommé « le/la candidat-e »).

Article 1 - Conditions de participation

- Conditions relatives à l'auteur·rice (et son sa ou ses éventuels coauteur·rice·s)

Pour concourir au Prix Roger Pic (ci-après dénommé « le Prix »), le/la candidat-e doit être majeur-e, peut être membre ou non de la Scam, de nationalité française ou étrangère.

Le/la candidat-e ne peut présenter qu'un seul portfolio par an, totalement abouti. Il ne peut pas représenter le même portfolio une année suivante.

Si l'œuvre est signée par plusieurs coauteur·rice·s, celle-ci devra faire l'objet d'une candidature unique sur laquelle figureront expressément l'ensemble des coauteur·rice·s.

- Conditions relatives à l'œuvre présentée

Le Prix récompense l'auteur·rice d'un portfolio photographique. Le portfolio présenté doit contenir le nombre obligatoire de 20 photographies (format JPG, PNG, TIF, champ IPTC, résolution 2K, de 72 dpi à 96 dpi, en RVB, 5 Mo maximum par photo, 2048 x 1080 pixels : 2048 pixels pour le bord horizontal au plus long, et 1080 pixels pour le bord vertical au plus long)

Les textes d'accompagnement ainsi que les légendes doivent être rédigés ou traduits en français.

Le portfolio présenté doit être inédit, il ne doit pas avoir été primé (pour un concours, livre, diaporama sonore, festival...) à la date d'inscription au dit Prix.

L'appel à candidature précise les modalités pratiques de la candidature et les pièces à fournir.

Article 2 - Déroulement

- Inscription

Les inscriptions se font gratuitement en ligne sur le site de la Scam (www.scam.fr), conformément aux dates et délais indiqués dans l'appel à candidature et conformément au présent règlement. À l'issue de cette inscription, un accusé de réception sera adressé au/à la candidat·e et à ses coauteur·rice·s éventuels.

La Scam se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou les préconisations de l'appel à candidature ou qui ne comporteraient pas les informations et pièces sollicitées dans ce cadre.

- Présélection

La présélection est effectuée par un comité composé de membres de la commission des images fixes de la Scam. Le comité visionne les portfolios présentés, en format numérique, sur grand écran. Les résultats de la présélection sont communiqués aux candidats. Les fichiers numériques des portfolios finalistes retenus seront présentés au jury.

- Tout membre du comité de présélection, intéressé à une décision, directement ou indirectement, quelle qu'elle soit, se retire pendant le temps de la délibération et du vote ; il est tenu compte de ce retrait pour le calcul de la majorité nécessaire au vote de la décision.

- Attribution du prix

Le Prix est attribué par un jury composé du président de l'association Scam Vélasquez, de membres du comité de présélection et de personnalités extérieures du monde de la photographie, dont si possible un·e lauréat·e d'une édition précédente. Le jury visionne les portfolios présentés, en format numérique sur grand écran. Les résultats de sa délibération sont communiqués aux candidats finalistes.

Le jury aura préalablement désigné, à la majorité de ses membres, un ou une président·e de jury.

Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité des membres à l'issue de ses délibérations. Sa décision ne peut être prise qu'en présence de la moitié de ses membres, au moins. En cas d'absence, un·e juré·e communique ses choix au jury pour le premier tour du vote.

Tout membre du jury, intéressé à une décision, directement ou indirectement, quelle qu'elle soit se retire pendant le temps de la délibération et du vote ; il est tenu compte de ce retrait pour le calcul de la majorité nécessaire au vote de la décision. En cas de partage des voix, celle du ou de la président·e est prépondérante.

Article 3 – Récompense

Le Prix est doté d'une somme versée directement au lauréat par La Scam. Son montant est indiqué chaque année dans l'appel à candidatures.

En cas de pluralité d'auteur·rice·s, la dotation est partagée selon la clé de répartition indiquée dans l'acte de candidature et validé par le/la/les coauteur·rice·s selon le processus décrit à l'article 7 du présent règlement.

Lors de toute communication qu'il/elle fera au public sur son portfolio primé (expositions, édition, communication web...), le/la lauréat·e s'engage à accompagner chaque photographie de la mention suivante : « Prix Roger Pic [année] ».

Article 4 - Garanties

Les candidat·e·s garantissent la Scam et ses éventuels partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion du déroulement du concours et lors des exploitations envisagées à l'article 5 du présent règlement, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration de l'œuvre, et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les candidat·e·s sont seuls et entièrement responsables du contenu de l'œuvre ; à ce titre, ils/elles s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits des tiers, et notamment à leurs droits d'auteur ou à leurs droits de la personnalité, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'œuvre protégée, l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les œuvres. Plus particulièrement, les candidat·e·s s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent aucun contenu qui puisse tomber sous le coup de la loi et autres dispositions, notamment celles relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et à la contrefaçon.

La Scam, à sa libre appréciation, se réserve la possibilité d'annuler la candidature, voire l'attribution du Prix, dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité du/de la candidat·e serait engagée au nom du ou des droits que détient un tiers à un titre quelconque.

Article 5 – Autorisations

Le ou la lauréat·e autorise expressément la Scam, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter de l'annonce officielle du palmarès auprès d'elle/de lui, à procéder aux exploitations énoncées ci-après :

- la publication des titres, légendes, noms des auteur·rice·s, matériels de presse (photographie de l'auteur·rice, biographies, note de présentation ...) sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués à la Scam à cette fin ;
- la reproduction et la diffusion de photographies (dans la limite de deux) dans le cadre de la promotion du Prix (lettre d'information de la Scam, dossiers de presse, communiqués, newsletters, site internet de la Scam, réseaux sociaux, presse...) ;
- l'insertion de l'œuvre avec éventuellement d'autres œuvres photographiques ou audiovisuelles dans le cadre d'un spot promouvant les œuvres récompensées par la Scam, qui sera diffusé dans les locaux de la Scam de façon régulière, lors des manifestations qu'elle organise, ainsi que sur son site Internet et éventuellement via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos.

Article 6 - Incompatibilité

Les équipes administratives de la Scam, les auteur·rice·s membres des commissions et du conseil d'administration de la Scam ainsi que les membres du jury et du groupe de travail de présélection ne peuvent se porter candidat·e à titre principal ou en tant que coauteur·rice. Il en va naturellement de même pour toute personne ayant un lien avec les membres du jury, ou du groupe de travail de présélection, susceptible de faire naître un conflit d'intérêt.

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation au prix implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne, une fois que celle-ci est validée par le/la candidat·e.

En cas de pluralité d'auteur·rice·s, à l'issue de la procédure d'inscription en ligne un message est envoyé au/ à la/aux coauteur·rice·s reprenant les informations essentielles du formulaire d'inscription, et comprenant un lien vers le présent règlement. Le/la/les coauteur·rice·s dispose(nt) d'un délai de huit jours à compter de la réception du courriel d'information pour contester les éléments de la candidature. À défaut la candidature et le règlement seront réputés également agréés par le/la/les coauteur·rice·s.

La Scam se réserve le droit de modifier les conditions du prix ou de l'annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle en informe le/la candidat·e dans les meilleurs délais.